



Titre de séjour expire dans 1 mois

Par **bkdb**, le **15/10/2011** à **04:23**

Bonjour,rnrnJe suis étudiant africain, marié en France avec une africaine qui a la carte de résidant et père d'un enfant né en France qui a un titre républicain et mon titre de séjour expire dans 1 mois. Ma femme a déposé une demande de regroupement familial sur place en début juillet 2011, on a pas encore de réponse. J'étais inscrit dans une école privée à Paris qui vient de faire faillite et a fermé, du coup impossible de me réinscrire cette année et j'ai pas trouvé d'autre école. rnrnVu que mon titre de séjour expire dans 1 mois, je voudrais savoir comment faire pour ne pas me retrouver sans papiers. rnrnMerci d'avance.

Par **mimi493**, le **15/10/2011** à **05:58**

Pour que la demande de regroupement familial soit accepté il fautrn- qu'elle ait les revenus suffisantsrn- qu'elle ait un logement suffisantrn- que vous soyez en situation régulière pour un regroupement sur place (sinon, il faudra retourner dans votre pays, pour avoir un visa long séjour)

Par **amajuris**, le **15/10/2011** à **10:00**

à quel titre cet enfant serait-il français ?rnrnArticle 21-7rnModifié par Loi n°98-170 du 16 mars 1998 - art. 2 JORF 17 mars 1998 en vigueur le 1er septembre 1998rnrnTout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans.

Par **amajuris**, le **15/10/2011** à **10:52**

selon bkdb, l'enfant n'est pas scolarisé.
la circulaire du 13 juin 2006.
Les conditions de régularisation retenues sont les suivantes :
Etre en France depuis au moins deux ans,
avoir un enfant scolarisé en France depuis septembre 2005 au plus tard, né en France ou y résidant depuis l'âge de 13 ans au plus, n'ayant pas de lien avec leur pays d'origine à part en avoir la nationalité, dont les parents manifestent une réelle volonté d'intégration (maîtrise du français, suivi de la scolarité de leurs enfants), contribuent effectivement à l'entretien et à l'éducation de leurs enfants, et évidemment que la famille n'ait aucun passé pénal.